



#### **RDV EN LIGNE**

<http://rdv.valenceromansagglo.fr/eAppointment/appointment.do?sitekey=site1>

#### **PRÉ-DEMANDE EN LIGNE**

(vous munir du numéro de la pré-demande le jour du RDV)

<https://ants.gouv.fr>

### **DEMANDE DE PASSEPORT POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez vous** du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

#### **A NOTER :**

Les rendez-vous du samedi matin sont réservés aux personnes pouvant justifier de leur domicile à Romans-sur-Isère.

#### **△ ATTENTION :**

- **Présence obligatoire de l'intéressé**
- **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**

#### **Pièces justificatives de l'identité**

- Ancien passeport biométrique (délivrance à partir de juin 2009)

**ATTENTION :** si vous êtes détenteur d'un passeport biométrique seule la présentation de votre passeport et les pièces obligatoires sont suffisantes.

- Ancien passeport non biométrique

**Attention :** si le passeport est en cours de validité ou périmé de - de 5 ans, seule la présentation de votre passeport et les pièces obligatoires sont suffisantes.

**Ou**

- carte d'identité en cours de validité ou périmée de - de 5 ans

**Ou**

- Si absence de carte d'identité ou périmée de + de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de -3 mois.

#### **A SAVOIR :**

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

#### **Pièces obligatoires**

- 1 photo récente de - 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)

→ **Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

- Timbres fiscaux d'une valeur de 86 €  
(achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou Trésor Public et bureau de tabac )
- justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
  - avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours
  - facture de téléphone / internet
  - taxe d'habitation
  - quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

Si hébergement par un tiers :

L'attestation rédigée par l'hébergeant qui atteste de la présence de la personne dans le foyer **depuis + 3 mois**  
La pièce d'identité originale de l'hébergeant  
Un justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant

### **Pièces supplémentaires selon les cas**

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :
  - Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex conjoint
  - ou
  - autorisation de l'ex conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport
  - ou
  - carte d'identité du demandeur à jour
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle ou Curatelle : jugement complet. **Présence obligatoire du tuteur** au moment du dépôt de la demande.
- En cas de naturalisation :  
Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

**Le passeport est remis uniquement au demandeur (prise d'empreintes).**

**Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruit**